

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°63-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 10 date de convocation : 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le quinze juillet à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : /

Absent non représenté excusé : BARNEOUD-CHAPELIER Valérie

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 4 juin 2026

Rapporteur : Olivier REY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

À l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séances.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

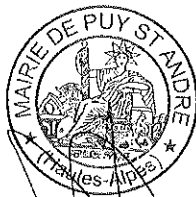
D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2026.

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE

Reçu le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 juillet 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 16 juillet 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 11 de votants : 11 date de convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : /

Absent non représenté excusé : /

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 27 avril 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-

Proposition de commissaires

POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

Désignation d'un représentant

INGENIERIE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES - IT 05-

Désignation d'un représentant

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER

Désignation représentants du domaine skiable et sécurité des pistes

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE - ESHD-

Désignation d'un administrateur de la commune pour siéger au conseil d'administration et d'un représentant

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

FINANCES

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

**CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-
Adhésion 2026**

MARCHES PUBLICS

**CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY
CHALVIN**

Avenant n° 1 lot 4 CLOISONS FAUX-PLAFOND

**Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
APPROBATION DU PROCES VERBAL
De la séance publique du 18 mai 2026**

Les conseillers ayant reçu le procès-verbal du dernier conseil, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières sur ce dernier.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal

.....

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :
REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
désignation
Rapporteur : Olivier REY**

Olivier REY expose que depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus.

Le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et **obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter en matière de probité.**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L. 1111-13 du même code* ».

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mr Marc BERGBAUER comme référent de la commune, ancien de la police.
Décide qu'il exercera ses fonctions pour toute la durée du mandat selon les modalités suivantes :

Tarif :

La prestation est facturée sur la base d'une vacation de 80 euros conformément aux textes en vigueur. Ce tarif couvre l'ensemble des consultations réalisées dans le cadre de la mission.

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

Nombre de sollicitations :

Le nombre de consultations est illimité. Les élus peuvent saisir autant de fois que nécessaire, sans restriction de volume.

Mode de communication :

Les échanges s'effectuent par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence, selon la préférence et les disponibilités de l'élus concerné. Les consultations en présentiel ne sont pas proposées dans le cadre de cette mission.

Bénéficiaires :

Cette mission est exclusivement dédiée aux élus. S'agissant des agents territoriaux, cette compétence relève des centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), qui disposent de leur propre dispositif en la matière.

Objet : FINANCES / COMMUNICATION

GAZETTE MUNICIPALE

Contrat de sous-traitance de la mise en page et de la création graphique

Sélection d'un prestataire

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

Catherine BARNEOUD-ROUSSET expose que la délibération n°110-2022 du 27 janvier 2022 et le contrat avec le studio ESQUISS venant à échéance fin 2025, la collectivité a engagé une nouvelle consultation auprès de plusieurs prestataires, afin d'assurer la conception graphique, la création de la maquette, la mise en page et l'accompagnement technique nécessaires à la réalisation du bulletin municipal.

Il est précisé que l'analyse des offres porte exclusivement sur la prestation de **création graphique, conception et mise en page**, sans prise en compte des prestations d'impression, lesquelles seront effectuées en mairie.

Plusieurs propositions ont été étudiées, sachant que 4 studios graphiques ont été consultés et que les 4 ont répondu. Les offres sont très disparates.

Après analyse comparative des offres reçues, au regard notamment :

- de la compréhension du besoin communal ;
- de la qualité de l'accompagnement proposé ;
- de la méthodologie de travail ;
- de la capacité à assurer un suivi régulier ;
- du coût de la prestation de création et mise en page ;
- de la proximité et de la réactivité du prestataire ;

il apparaît que l'offre du **Studio Graphique Après la Pluie** présente la réponse la plus adaptée aux besoins de la commune. Cette proposition comprend notamment la création graphique, la réalisation de la maquette, les corrections, retouches, validation du BAT et la préparation des fichiers techniques nécessaires. Le coût correspondant à la partie conception / réalisation s'élève à **1 000 € HT de forfait initial puis 736 € HT par numéro**, hors impression.

Le choix proposé privilégie une solution offrant un équilibre entre qualité graphique, accompagnement de proximité sachant que l'entreprise du prestataire est domiciliée dans la commune, maîtrise financière et capacité à construire une identité visuelle pérenne du bulletin municipal.

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

Il est à noter que nous avons exclu les propositions d'engagement pour la durée du mandat. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction chaque année et chacune des parties pourra y mettre un terme par écrit trois mois avant la date de reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de retenir la proposition du studio graphique **Après la pluie** pour un montant de 1 329€ HT/an soit 1 595.80€ TTC/an.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis,

Dit que les crédits sont prévus au budget

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : AIDES FINANCIERES :

DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre de la dotation cantonale

Acquisition matériel informatique et bureautique

Rapporteur : Nicolas HERZER

Nicolas HERZER précise que certains matériels informatique et bureautique sont devenus obsolètes et qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur, d'un rétroprojecteur et d'une nouvelle tablette pour la relève des compteurs d'eau potable.

La municipalité s'orienterait sur un achat en investissement qui permettrait d'une part de bénéficier de subvention et d'autre part de récupérer la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du département au titre de la dotation cantonale.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'acquisition	12 305.58 € HT
Dotation cantonale.....70%.....	8 613.91 €
Part communal.....30%.....	3 691.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le dossier ;

Sollicite une aide de 8 613.91€ au Département au titre de la dotation cantonale ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE :

COMMODAT

Pour une partie d'un terrain agricole de la commune - parcelle C1105 au lieu dit Champ Guy

Rapporteur : Vincent GAILLARD

Vincent GAILLARD expose que Mme Perrine KASTLE a sollicité la mise à disposition d'une partie de la parcelle C1105 à Champ Guy;

AR Prefecture

005-210501078-20260715-63_2026-DE
Reçu le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026

L'Association Foncière Pastorale a également signé une convention avec elle pour la mise à disposition de parcelles ;

Il est nécessaire de la renouveler la convention pour un an ;

Il est précisé que les chevaux permettent de bien débroussailler les champs.

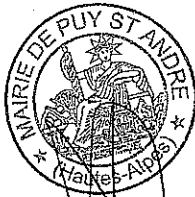
Lecture est donnée du commodat définissant les modalités techniques et financières entre les parties ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le commodat pour une partie de terrain agricole de la commune (parcelle C1105) à Mme Perrine KASTLE;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 18h43



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Mis en ligne le 16 juillet 2026
Transmis en Préfecture le 16 juillet 2026